



Locataire chômeuse puis en formation - préavis réduit ?

Par **Pingouin63**, le **20/09/2021** à **13:17**

Bonjour,

Je sollicite votre aide pour une amie qui souhaiterait bénéficier d'un préavis réduit mais ne parvient pas à négocier avec son agence immobilière.

Elle a été contractuelle dans l'éducation nationale pendant 3 ans, pendant lesquels elle a tenté de passer le CAPES. À l'issue de ces 3 ans, elle a arrêté l'enseignement, ses contrats arrivant à termes, et a déménagé vers une région plus dynamique.

Dans ladite région elle a loué un appartement (celui dont il est ici question). Elle était alors demandeuse d'emploi indemnisée par la fonction publique.

Durant sa période de location, elle s'est formée (elle a fait une formation conventionnée, CERFA à l'appui) et en septembre elle a trouvé un emploi dans sa nouvelle branche.

Elle sera pour la première fois de sa vie affiliée au régime général de la sécurité sociale (elle était jusqu'ici sous le régime de la fonction publique).

Son agence lui refuse un préavis réduit car :

- Elle était déjà chômeuse lors de son entrée dans les lieux
- son nouvel emploi n'est pas un premier emploi.

Pourriez-vous m'indiquer si un recours vous semble possible?

D'avance, merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **20/09/2021** à **15:35**

Bonjour,

Effectivement, l'agence immobilière ne peut pas, à première vue, accorder de préavis réduit. C'est à votre amie de négocier un préavis réduit directement avec le propriétaire de l'appartement car l'agence immobilière n'est qu'une intermédiaire qui touche sa commission d'agence sur cette location, d'où son intérêt de refuser.

Normalement, les noms et coordonnées exacts du propriétaire devraient se trouver écrits sur le bail.

Par **Pingouin63**, le **20/09/2021** à **15:59**

Bonjour et merci de votre retour.

Ce que je ne comprends pas, c'est qu'un premier emploi après une formation qualifiante... N'est pas un premier emploi?

Qu'est-ce qu'un premier emploi? Dans quel cadre ledit emploi peut-il donner lieu à une réduction de préavis?

Par **Lag0**, le **20/09/2021** à **20:31**

Bonjour,

Ce n'est clairement pas un premier emploi puisqu'elle a déjà exercé dans la fonction publique. Le premier emploi, c'est lorsque l'on a jamais travaillé avant.

Elle peut peut être arguer d'un nouvel emploi après perte d'emploi, mais vous ne dites pas vraiment si elle a bien perdu involontairement son emploi précédent.

Par **Pingouin63**, le **20/09/2021** à **20:36**

C'était une fin de CDD, mais elle était déjà sans emploi au moment où elle a signé son bail.